Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_29-DE

SENS

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928800030

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Approbation d'échange de biens fonciers entre la Ville de Sens et la SAFER (société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Bourgogne Franche-Comté) portant sur des portions de chemins

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communauté durables
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justices et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3222-1 à L. 3222-3 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_29-DE

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 141-1 et suivants ainsi que les articles L. 161-10-2 et suivants ;

VU le projet de la promesse d'échange entre la Ville de sens et la Société d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural Bourgogne Franche-Comté (SAFER) ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 15 septembre 2026 estimant la valeur vénale du bien à la somme de 649€, avec une marge d'appréciation de 10%.

Considérant que la SAFER Bourgogne Franche-Comté souhaite procéder à un échange foncier avec la Ville de Sens afin de régulariser le foncier communal et de favoriser les opérations d'aménagement rural ;

Considérant que la Ville de Sens est propriétaire de parcelles correspondant à des chemins d'exploitations relevant de son domaine privé en l'absence d'association foncière de remembrement sur la Commune ;

Considérant que la SAFER Bourgogne Franche-Comté est propriétaire de parcelles destinées à être incorporées au réseau des chemins ruraux de la Commune de Sens ;

Considérant que cet échange présente un intérêt général en permettant une meilleure continuité du maillage des chemins ruraux, une amélioration de l'accès aux exploitations agricoles et une rationalisation du parcellaire communal ;

Considérant que les biens échangés ont été évalués à la même valeur, soit 312,30 € chacun, de sorte que l'échange est réalisé sans soulte ;

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par la SAFER Bourgogne Franche-Comté.

À la demande de la SAFER, et afin de régulariser les chemins ruraux et d'exploitation de la Ville de Sens tout en facilitant les opérations d'aménagement conduites en partenariat avec la SAFER, il est proposé de procéder à un échange de parcelles.

Cet échange porte sur les chemins d'exploitation cadastrés ZY n° 5 et ZY n° 6, d'une superficie totale de 2 094 m², qui ne sont aujourd'hui plus existants, contre des chemins ruraux cadastrés ZX n° 102, ZY n° 102, ZY n° 104 et ZY n° 1802, d'une superficie totale de 819 m², appartenant à la SAFER. Cette opération est réalisée sans incidence financière pour la commune, les biens échangés ayant été évalués à une valeur identique de 312,30 €, sans versement de soulte.

Les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par la SAFER. Cette opération permettra d'améliorer la cohérence du patrimoine foncier communal tout en simplifiant la gestion des emprises concernées.

Il est également précisé qu'aucune association foncière de remembrement n'existe sur le territoire de la commune de Sens.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE l'échange entre la Ville de Sens et la SAFER Bourgogne Franche-Comté selon les modalités définies dans la promesse d'échange, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
AUTORISE la cession des parcelles communales suivantes :

- Lieu-dit : les petites Roues, ZY 6, superficie de 1 495m², située sur le chemin d'exploitation n°6
- Lieu-dit : les Petites Roues, ZY 5, superficie de 599m², située sur le chemin d'exploitation n°5.
- Soit une superficie totale de 20a 94ca.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_29-DE

ARTICLE 3 :

REÇOIT en contrepartie, les parcelles appartenant à la SAFER Bourgogne Franche-Comté :

- Lieu-dit : la Fontaine des Chasselins, parcelle Cadastrée ZX 102, superficie de 125m², située sur le chemin rural n°27
- Lieu-dit : les Petites roues, parcelle cadastrée ZY 102, superficie de 377m², située sur le chemin rural n° 101 de Thorigny
- Lieu-dit : les Petites Roues, parcelle cadastrée ZY 104, superficie de 98m², située sur le chemin rural n° 96
- Lieu-dit : les Petites Roues, parcelle cadastrée ZY 1802, superficie de 219m², située sur le chemin rural n°25

Soit une superficie totale de 8a 19ca.

ARTICLE 4 :

CONSTATE que cet échange est réalisé sans soulte.

ARTICLE 5 :

PRÉCISE que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la SAFER Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

DIT que l'acte authentique sera établi par Maître Christophe DUGROSSY, notaire à Sens.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'échange, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Annexes :
Avis des domaines
Plans

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

VILLE de SENS YONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_30-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928800031

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé – Approbation d'un avenant à la convention OPAH CD

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_30-DE

VU la circulaire n°2002-68/ UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2025/0060 portant actualisation des nouveaux statuts du 20 janvier 2025, notamment la compétence 3) « Équilibre social de l'Habitat » ;

VU la délibération n°DEL210629400002 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation du Programme Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat l'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL211122200013 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021 approuvant les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, délibération complémentaire et rectificative de la délibération n°DEL211011240002 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété dégradée du 5 septembre 2022 et l'avenant s'y rattachant ;

Considérant que la copropriété de l'Orée des Champs présente des difficultés structurelles, techniques, financières, énergétiques et de gouvernance compromettant sa pérennité ainsi que les conditions d'habitat de ses occupants ;

Considérant que les études techniques et financières réalisées dans le cadre de l'OPAH Copropriété Dégradée ont permis de préciser le programme de travaux nécessaires au redressement durable de la résidence ainsi que leur coût prévisionnel ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la convention initiale afin d'actualiser et d'affiner le programme de travaux et son plan de financement, sans remettre en cause les objectifs poursuivis par l'opération ;

Considérant que les travaux d'envergure engagés par la Ville et le bailleur social Habellis dans le cadre du Nouveau Programme de renouvellement urbain sur le quartier, et notamment les différentes résidentialisations et requalification, la création d'un équipement public de proximité et l'aménagement de la place des Champs-Plaisants, tendent à renouveler le quartier et à renforcer son attractivité résidentielle.

Engagée dans la lutte contre la dégradation du parc privé, la Ville de Sens conduit, aux côtés de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de l'agglomération du Grand Sénonais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en copropriété dégradée (OPAH-CD) dédiée au redressement de la copropriété de l'Orée des Champs situé sur le périmètre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) de la ville de Sens.

Située aux 1, 3 et 5 avenue du 8 mai 1945 à Sens, cette copropriété construite en 1972 est composée d'un bâtiment de dix étages comprenant 140 lots, dont 80 logements, représentant une surface habitable de 5 099 m².

Identifiée depuis plusieurs années comme une copropriété en difficulté, elle cumule des fragilités techniques, financières, sociales et de gestion qui compromettent sa pérennité et les conditions d'habitat de ses occupants. Son redressement constitue ainsi un enjeu majeur de la politique communautaire de l'habitat et participe pleinement aux objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ainsi qu'au renouvellement urbain engagé sur le quartier des Champs-Plaisants.
La convention d'OPAH-CD approuvée en novembre 2021 avait pour objet d'actualiser le diagnostic multicritère de la résidence, d'évaluer précisément les besoins d'intervention et de définir une stratégie opérationnelle de redressement.

L'opération poursuit ainsi plusieurs objectifs complémentaires :
- Améliorer durablement le fonctionnement et la gouvernance de la copropriété ;
- Accompagner les propriétaires et prévenir les situations de fragilité ;
- Requalifier durablement le patrimoine bâti ;
- Améliorer la performance énergétique de la résidence ;
- Diminuer les charges supportées par les copropriétaires ;
- Maintenir les ménages dans un logement de qualité.

Depuis sa mise en œuvre, l'ensemble des partenaires se sont fortement mobilisés autour de la copropriété:
- Le syndic de gestion LAMY, chargé de la gestion de la résidence ;
- Le conseil syndical, représentant les copropriétaires ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_30-DE

- L'opérateur SOLIHA, pour l'accompagnement technique ;
- La filiale sociale de l'opérateur SOLIHA AIS, pour l'accompagnement social des ménages ;
- L'ANAH, pour l'accompagnement administratif et financier ;
- Et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, pilote du dispositif.

Les études techniques conduites par le cabinet Gyssels permettent d'apporter de la visibilité sur le programme de travaux nécessaire, d'en préciser le coût ainsi que le plan de financement mobilisable. Ces éléments rendent nécessaire la conclusion d'un avenant à la convention initiale afin d'actualiser et d'affiner les engagements des partenaires et d'intégrer le programme d'intervention.

Ainsi, le programme de travaux retenu comprend notamment l'isolation thermique des façades par l'extérieur, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place d'une ventilation hygroréglable de type B.

Le montant des travaux est estimé de 3 200 000 € HT ou 3 520 000 € TTC financé de la façon suivante :

- Participation de l'ANAH estimée : 2 456 752 € ;
- Participation de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais au titre de l'OPAH-CD : 300 000 € ;
- Soit un montant total d'aides publiques de de 2 756 752 € représentant environ 80 % du coût total des travaux.
-

Le reste à charge des copropriétaires s'établirait ainsi à 665 987 € (443 248 € de travaux et 222 739 € d'études, honoraires et assurances non prises en charge dans le calcul de subvention).

La réalisation de ce programme permettra d'améliorer significativement les performances énergétiques de l'immeuble, avec un passage d'une étiquette énergétique F à C, correspondant à un gain énergétique estimé à 55%. L'estimation des gains potentiels coût des charges énergétiques se monte entre 60 et 110 € par mois selon le type d'appartement.
Le démarrage des travaux est envisagé au 1er semestre 2027 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

En complément des travaux, la copropriété bénéficie d'un accompagnement spécifique afin de garantir la réussite de l'opération, à maintenir les habitants dans leur logement et à assurer un redressement durable. Aussi, sera mis en œuvre un accompagnement individuel et personnalisé pour les propriétaires en fonction des besoins relevés lors des diagnostics sociaux et un accompagnement collectif pour tous dans le cadre du savoir-habiter.

Ainsi, le présent avenant permet d'actualiser et de préciser la convention initiale afin d'intégrer le programme de travaux estimé ainsi que son plan de financement tous deux présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE l'avenant à la convention d'Opération Programmée Copropriété Dégradée de l'Orée des Champs.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositifs en découlant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_30-DE

Annexe :
Avenant à la convention d'OPAH-CD.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

VILLE de SENS
YONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_31-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928800032

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé – Mise à jour du règlement d'intervention

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 à L.302-4-1 ;

VU la circulaire n°2002-68/ UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_31-DE

VU la délibération n°DEL210629400002 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 relative à l'approbation du Programme Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat l'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL211012240002 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 approuvant le programme d'action d'amélioration de l'habitat privé et la mise en œuvre de trois dispositifs visant l'accompagnement des propriétaires privés, ainsi que les critères de financement ;

VU la délibération n°DEL211122200013 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021 approuvant les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, délibération complémentaire et rectificative de la délibération n°DEL211011240002 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 ;

VU la délibération n°DEL2409232000010 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 portant approbation la mise à jour du règlement d'intervention ;

Considérant les délais d'instruction des demandes de subventions auprès de l'ANAH ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités du règlement d'intervention de l'agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens pour maintenir un dispositif efficace, réaliste et adapté aux besoins du territoire afin de garantir la poursuite du programme dans de bonnes conditions ;

Considérant que les dispositifs mis en place par la Ville de Sens constituent un outil essentiel pour améliorer l'offre de logements, lutter contre l'habitat indigne et accompagner le développement du territoire.

En novembre 2021, la Ville de Sens a approuvé la mise en œuvre des dispositifs suivants d'amélioration de l'habitat privé visant l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal multithématiques sur les 27 communes de l'agglomération (à l'exclusion du périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville de Sens),
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain Cœur de Ville (OPAH-RU) Action Cœur de Ville (ACV) sur le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de Sens, qui couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé,
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété dégradée (OPAH CD) pour accompagner le redressement de la copropriété l'Orée des Champs située au 1-3-5 Avenue du 8 Mai 1945, quartier des Champs Plaisants à Sens.

En complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), des aides financières complémentaires ont été mises en place avec la création d'un règlement d'attribution qui vient renforcer ou compléter les dispositifs d'aides déjà existants.

L'objectif est notamment d'apporter un concours financier aux propriétaires en vue d'encourager et de renforcer leur solvabilité dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité résidentielle des logements et des parties communes des copropriétés ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Lutter contre l'habitat indigne, dégradé ou dangereux.

Un règlement d'attribution des aides de la Ville et de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (CAGS) de Sens au titre des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé fixe, depuis 2022, les conditions d'éligibilité aux aides financières, les modalités de leur attribution, les bénéficiaires ainsi que la nature et le montant des subventions accordées. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs actualisations, depuis 2022.

L'article 6 du règlement précise notamment que les aides financières de la CAGS et de la Ville de Sens ne peuvent être attribuées que pour des travaux ou prestations non engagés et que seul le passage en commission d'attribution vaut autorisation de démarrage des travaux.
En conséquence, tout commencement d'exécution des travaux avant la décision de la commission entraîne aujourd'hui l'inéligibilité du dossier aux aides des collectivités.

Or, pour les dossiers bénéficiant d'un financement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la commission d'attribution intervient uniquement après la notification d'attribution de l'ANAH. Dans le même temps, l'ANAH autorise quant à elle le démarrage des travaux dès le dépôt du dossier complet par l'opérateur, sans attendre sa décision d'attribution.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_31-DE

Aussi, depuis 2025, les délais d'instruction de l'ANAH se sont sensiblement allongés entre le dépôt du dossier et la notification d'attribution de la subvention. Cette situation retarde d'autant l'intervention de la commission communautaire et, par conséquent, le démarrage des travaux lorsque les propriétaires souhaitent préserver leur éligibilité aux aides locales. Ces délais sont susceptibles de fragiliser les projets de rénovation, de générer des difficultés pour les propriétaires et de retarder l'activité des entreprises intervenant sur le territoire.

Afin de maintenir la dynamique de rénovation du parc privé, de ne pas pénaliser ni les propriétaires ni les entreprises et d'harmoniser les modalités d'intervention des collectivités avec celles de l'ANAH, il est proposé de modifier l'article 6 du règlement d'attribution.

Il est ainsi proposé de considérer que le commencement des travaux est apprécié au regard de la date de dépôt du dossier principal, à savoir :

- La date de dépôt du dossier ANAH par l'opérateur, pour les dossiers bénéficiant d'un financement de l'ANAH ;
- La date de dépôt du dossier auprès de la Communauté d'agglomération du grand sénonais pour les aides indépendantes d'un dossier ANAH.

Cette modification ne remet pas en cause le rôle de la commission d'attribution, qui demeure seule compétente pour examiner les demandes et décider de l'octroi des aides communautaires. Elle permet uniquement d'autoriser le démarrage anticipé des travaux, sans préjuger de la décision finale d'attribution des subventions. Les demandeurs qui choisissent d'engager les travaux avant la décision de la commission le font sous leur responsabilité et conservent le risque qu'une aide ne leur soit finalement pas accordée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article 6 du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans les conditions définies précédemment.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE les mises à jour du règlement d'attribution des aides de la Ville de Sens et de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositifs en découlant.

Annexe :
Règlement d'attribution modifié des aides de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_32-DE

Délibération
Conseil municipal de Sens

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35
Votants : 35
Présents : 34
Pouvoirs : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Ouardiya BOUDJEMLINE, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Julien MICHEL

Était absent excusé ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN.

DEL260928720033

Objet de la délibération

CADRE ET QUALITE DE VIE – Cycle de l'eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Année 2025

Rapporteur : Gérard BRUNIN

Secrétaire de séance : Ouardiya BOUDJEMLINE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Eau propre et assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3 ;

VU l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_32-DE

VU la délibération n°DEL260921XXXXX du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 21 septembre 2026 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2025 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que chaque Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D.2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement.

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le 21 septembre dernier, le Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Sénonais à approuvé le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2025. Ainsi, chaque commune membre a réceptionné ledit rapport.

La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais assure des missions essentielles pour la vie quotidienne : l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.
Le rapport annuel est un document produit tous les ans par les services de l'eau et de l'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment. Il introduit également des indicateurs de performance qui offrent aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

Concernant le service de l'eau potable, l'année 2025 est marquée par une amélioration des performances du réseau. En effet, le rendement global atteint désormais 72,28 %, traduisant les efforts engagés par l'agglomération pour limiter les pertes en eau et optimiser le fonctionnement des infrastructures. Ce résultat s'explique notamment par un taux de renouvellement des réseaux de 0,85 %, représentant un investissement de 1 691 185 € HT consacré à la modernisation et au renouvellement du patrimoine. En complément, des travaux d'amélioration et de maintenance ont été réalisés sur les stations de production et les réservoirs, pour un montant de 425 287 € HT, contribuant ainsi à renforcer la fiabilité du service et à garantir une distribution de l'eau conforme aux exigences de qualité. Pour l'année 2025, le prix de l'eau est maintenu à **1,56 € HT par m³**, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Concernant le service de l'assainissement collectif, l'agglomération a poursuivi un programme d'investissements soutenu afin de maintenir un haut niveau de performance des ouvrages. Ainsi, **1 089 523€ HT** ont été consacrés au renouvellement et à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, tandis que **849 101 € HT** ont été investis dans les stations d'épuration afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur adaptation aux exigences réglementaires. Les résultats obtenus sont particulièrement satisfaisants puisque, à l'issue du bilan annuel, les huit stations d'épuration exploitées sur le territoire ont toutes été déclarées conformes à la réglementation en vigueur, témoignant de la qualité de l'exploitation et des investissements réalisés. Le tarif de la redevance d'assainissement s'établit à **2,21 € HT par m³,** sans évolution par rapport à l'année précédente.

S'agissant du service public d'assainissement non collectif (SPANC), l'activité est restée soutenue en 2025 avec la réalisation de **441 contrôles de conformité** des installations. Ces contrôles permettent de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel, de préserver la qualité des milieux naturels et de garantir le respect des obligations réglementaires. Cette activité a généré une recette de 71 710 € HT.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 089-218903870-20261007-DEL260928_32-DE

Le Conseil municipal

ARTICLE 1er :
PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour l'année 2025, ci-annexé.

ARTICLE 2 :
TRANSMET la présente délibération au secrétariat général de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement année 2025.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

VILLE de SENS YONNE

Marc-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.